

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 10 mars 2014
Séance du 25 février 2014

10 Relations internationales - invitation des délégations partenaires

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, MME JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, M.BELMHAND, Mmes FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. GRIMBERT

Pouvoir à

M. BERNARD-LUNEAU

M. LEMAIRE

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. BEAUBRUN

M. MACHU

Pouvoir à :

Mme FEVRIER

Mme LEFEVRE

Pouvoir à :

M. BELMHAND

Etaients absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. ABBA SIDICK, Mme PAMART, M. NACHITE, Mme RIFFAULT, M. VARLET, M. CHEURFA

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 33 |

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Comme chaque année depuis 2010 et en vue de réunir ses partenaires de la coopération internationale lors de la Fête des associations, la Ville de Creil invite et prend en charge les frais inhérents aux transports, à l'hébergement et à la restauration des représentants des collectivités suivantes : Bethléem et Camp de Qadoura (Palestine), Ourossogui et Communauté Rurale de Nabadji Civol (Sénégal).

Pour les autres partenaires de Pendle (Angleterre), Marl (Allemagne), Chorzów (Pologne), de Dakhla (Maroc) et Nefta (Tunisie), la Ville prendra en charge uniquement les frais liés à l'hébergement et à la restauration.

Le montant prévisionnel de ces dépenses en 2014 ne dépassera pas la somme de 6 800 €.

Il vous est demandé :

- d'approuver cette prise en charge,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les engagements des dépenses relatifs à ces échanges et les documents y afférents.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2009 concernant l'approbation du jumelage de la ville de Creil avec la ville de Bethléem et le Camp de Qadoura et l'autorisation donnée à Monsieur le maire pour signer les accords relatifs à ce jumelage,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2010 autorisant le maire de Creil à signer les protocoles d'accord avec la Commune d'Ourossogui et la Communauté rurale de Nabadji Civol,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2009 autorisant le maire de Creil à signer le protocole d'accord avec la Commune de Dakhla,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2013 autorisant le maire de Creil à signer le protocole d'accord avec la Commune de Nefta,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville
Vu l'avis de la commission «Finances» en date du 25 février 2014,
Considérant l'engagement de la ville de Creil dans ses accords de coopération décentralisée et de jumelage, dans l'intérêt partagé avec les populations des pays du Sud et des pays du Nord,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la prise en charge financière des voyages et de l'accueil des délégations désignées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les engagements des dépenses relatifs à ces visites et les documents y afférents.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, comptes RI/04/6532/65 et RI/04/6257/011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 14 MARS 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 14/03/2014
et publication ou notification le... 14/03/2014
CREIL, le... 14/03/2014.....

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy